



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0177

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Rillieux la Pape - Sathonay  
Camp - Sathonay Village

objet : Ruisseau du Ravin - Réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues et aménagements associés -  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et déclaration de projet à la suite de l'enquête  
préalable à la déclaration d'utilité publique

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur : Monsieur Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Hugué), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

**Séance publique du 8 juillet 2008****Délibération n° 2008-0177**

commission principale :

commune (s) : Caluire et Cuire - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : **Ruisseau du Ravin - Réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues et aménagements associés - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et déclaration de projet à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision en date du 3 juillet 2006, le Bureau communautaire a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le projet de réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues et aménagements associés en vue de lutter contre les inondations provoquées par le ruisseau du Ravin, situé sur les communes de Caluire et Cuire, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, en application des codes de l'environnement, de l'expropriation et de l'urbanisme, à savoir :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine,
- une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général,
- une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Ces enquêtes conjointes, prescrites par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2007, se sont déroulées du 10 décembre 2007 au 11 janvier 2008 inclus dans les mairies de Caluire et Cuire, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village.

A l'issue de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet du Rhône a, par courrier en date du 16 mai 2008, demandé à la Communauté urbaine son avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur les communes de Rillieux la Pape et Sathonay Village. Il a également sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce sur la déclaration de projet.

En effet, conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur par la Préfecture.

La présente délibération a pour objet :

- de confirmer l'intérêt général de l'opération,
- de confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération,
- de donner un avis sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur les communes de Rillieux la Pape et Sathonay Village.

#### - Objet de l'opération

Le ruisseau du Ravin, affluent de la Saône au nord de l'agglomération lyonnaise, s'étend sur les communes de Caluire et Cuire, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village. Ce cours d'eau est sujet à de fortes crues lors d'événements pluvieux intenses, en raison :

- . des versants très pentus (jusqu'à 4 % au fond du talweg) et des axes drainants très courts,
- . un écoulement rapide de l'eau sur le plateau agricole à l'amont du bassin versant en raison de l'arrachage de haies et de la conversion des prairies en cultures intensives (dans les années 1970),
- . un substrat argileux favorisant le ruissellement,
- . du déficit d'entretien de certaines portions du lit du ruisseau, réduisant les surfaces d'écoulement,
- . le développement de l'urbanisation sur les plateaux de Rillieux la Pape et Sathonay Camp,
- . la canalisation du ruisseau en aval.

Il en résulte un temps de propagation réduit de la crue, générant des débordements survenant très rapidement, par dépassement de la capacité ou obturation des ouvrages le long du ruisseau et permettant très difficilement d'avertir rapidement les populations. Par ailleurs, la concentration des écoulements dans certains axes de voirie, l'entraînement fréquent de divers flottants de toutes tailles et l'accumulation de biens et d'activités sensibles dans la zone inondée sont autant de facteurs d'accroissement des risques humains et économiques.

Le plan de prévention des risques (PPR) approuvé en novembre 1998 et intégré au PLU de l'agglomération lyonnaise a posé le principe d'un aménagement hydraulique cohérent à l'échelle du bassin versant.

La Communauté urbaine, qui assure la maîtrise d'ouvrage unique de ce projet, a approuvé le projet d'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin par délibération du conseil de Communauté du 14 mars 2005.

#### - Motifs et considérations d'intérêt général

La protection contre les crues dans le bassin versant du Ravin est essentiellement axée sur la construction de deux ouvrages de retenue ayant pour but d'écrêter le débit du ruisseau lors des phénomènes climatiques importants :

- . une digue de 13 mètres de hauteur, permettant de constituer une retenue R2 d'une capacité de 80 000 mètres cubes, située en amont du bassin versant et destinée à l'écrêtement de la crue centennale,
- . une zone de rétention R5, située en fond de vallée, d'une capacité de 10 000 mètres cubes, qui contribue à l'écrêtement de la crue décennale et à l'aménagement d'une zone d'expansion des crues destinée à limiter les vitesses d'écoulement en aval.

En complément de ces deux ouvrages écrêteurs, les aménagements suivants sont proposés pour compléter la lutte contre les inondations :

- . aménagements de corrections torrentielles du Trémelin, affluent du ruisseau du Ravin : implantation de six seuils en gabions métalliques disposés le long du Trémelin destinés à bloquer l'érosion régressive et à limiter les transports solides,
- . seuil du viaduc : création d'un seuil de faible hauteur, permettant de limiter l'érosion au niveau de la pile du viaduc SNCF de la ligne Lyon-Trévoux,
- . piège à embâcles et entonnement au niveau du stade de Fontaines sur Saône, permettant d'optimiser le débit de la partie en galerie souterraine.

Le projet d'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin poursuit les objectifs suivants :

- . assurer la protection des personnes et des biens contre les crues les plus violentes,
- . réduire les facteurs d'aggravation des crues,
- . organiser la prévention et l'information des riverains.

Ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général du projet.

En conséquence, la présente délibération vaut déclaration de projet, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

- Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 20 novembre 2007 à laquelle ont été convoqués les représentants de l'État, de la Communauté urbaine, de la région Rhône-Alpes, du département du Rhône, du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise, du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, des chambres consulaires et, en application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, les communes de Rillieux la Pape et Sathonay Village.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

La mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine prévoit notamment :

. pour la commune de Rillieux la Pape, la réduction de 1,24 hectare de l'espace boisé classé concerné par les travaux de corrections torrentielles.

Il est à noter que postérieurement au dépôt du dossier de mise en compatibilité en Préfecture, mais préalablement à la réunion d'examen conjoint, le PLU de la Communauté urbaine, sur la commune de Rillieux la Pape, a été modifié à deux reprises par la délibération n° 2007-4086 du 2 mai 2007 et la délibération n° 2007-4413 du 15 novembre 2007.

En effet, la superficie totale des espaces boisés classés dans cette commune est passée de 83,81 hectares à 84,96 hectares. Toutefois, la superficie des espaces boisés classés supprimés par le projet de défense contre les inondations n'a, elle, pas été modifiée (1,24 hectare) ; la mise en compatibilité est donc toujours conforme à ce qui était annoncé.

La surface des espaces boisés classés passera ainsi de 84,96 hectares à 83,72 hectares ;

. pour la commune de Sathonay Village, le déclassement de l'espace boisé classé pour permettre l'ancrage de la digue projetée ; sa surface passera donc de 22,44 hectares à 22,42 hectares.

Monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport par lequel il émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine, dans le cadre du projet de réalisation d'aménagements hydraulique du ruisseau du Ravin.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

- La recommandation émise par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la DUP assorti de la recommandation suivante : définition et mise en œuvre de prescriptions de surveillance et d'entretien des différents ouvrages et des emprises des retenues.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante : l'organisation de l'exploitation et de l'entretien de ces ouvrages est en place et entre dans le cadre des différentes étapes du plan de gestion de ces aménagements. Tous les acteurs ont été assimilés à la réflexion de mise en place de ce plan de gestion, qui sera validé lors du prochain comité de pilotage politique du projet.

La prise en compte de cette recommandation est sans incidence sur l'intérêt général de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

#### **DELIBERE**

**1° - Réaffirme** l'objet du projet d'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin.

**2° - Déclare** l'intérêt général de l'opération.

**3° - Prend acte** des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur.

**4° - Donne** un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine, sur les communes de Rillieux la Pape et Sathonay Village, dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin.

**5° - Décide** de poursuivre la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**